



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025 A 9H00

Date de la convocation :
03/04/2025

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **18**

Nombre de conseillers
représentés : **5**

L'an deux mil vingt-cinq et le onze du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Nadine QUENNESSON, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION) - Alain BROSSARD (pouvoir à Danielle STAES) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU) - Pascale DUBUC (pouvoir à Corinne SOMNY) - Michel PETIT (pouvoir à Laura BONHOMME).

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à **09 heures 06 minutes**.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. **18** élus étant présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Interventions :

- *Avec l'accord de Madame Le Maire, Monsieur FILIPPI prend la parole et déclare :
« Je tiens à vous dire quelques mots en ce début de séance pour préciser la position de notre groupe « REGUSSE DEMAIN DISSIDENTS ».
Le vote du budget 2025 est un acte majeur de la vie communale. Il est l'aboutissement de l'année écoulée dans les comptes administratifs et de l'année 2025 qui s'ouvre. Ce vote repose sur l'activité passée et future où la vie communale a fortement été émaillée par une série d'affaires judiciaires impliquant le Maire et d'autres élus. Sans présumer de la suite donnée par l'autorité judiciaire, il convient de constater la piètre image affichée par les élus concernés et d'une manière plus générale par effets mécaniques sur l'ensemble du Conseil et ce même si les acteurs sont ultra-minoritaires.
Notre Groupe affiche clairement le manque total de confiance au Maire actuel nous conduisant à ne pas voter les comptes administratifs 2024 et le budget 2025.
Avant de clôturer ce propos je rappellerai que le groupe « REGUSSE DEMAIN » Ex-majorité a perdu quatre adjoints et trois conseillers municipaux. J'ajouterai également que dans toutes les affaires judiciaires qui sont amenées à être exprimées autour d'un palais de justice, nous serons partie civile.*
- *Monsieur BONNET exprime au nom de son groupe qu'en regardant l'équipe municipale il n'a pas l'impression d'avoir à faire à des délinquants. En revanche, il précise qu'il y a eu des questions d'ego, des fautes, des maladresses sur lesquelles il souhaite revenir après. Leurs votes seront peut-être différents car son groupe essaie d'être pragmatique.*
- *Madame Le Maire souligne que chacun prend ses responsabilités, remercie Monsieur BONNET et précise que l'équipe municipale aura un droit de réponse.*
- *Monsieur LION souligne que chacun prend ses responsabilités et il précise que l'avenir dira qui a raison ou tort que ce soit devant un tribunal ou autre chose.*

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 20 mars 2025.

Demande de corrections :

- Madame DUBUC demande que son intervention lors de la demande présentation d'une délibération portant sur l'achat du toboggan à l'école maternelle, Mme CHAMPIE a affirmé que ce dossier avait été discuté lors de la commission affaires scolaires et que nous n'avions pas présenté de devis. Elle demande que sa réponse soit apportée comme suit : « faux Madame CHAMPIE nous n'en avons pas parlé et vous avez refusé de voir nos devis ».
- Madame Le Maire précise qu'elle laissera Madame BRENIER s'exprimer sur la demande de Madame DUBUC portée en son nom. A la réécoute, l'intervention de Madame BRENIER est la suivante : « Pour ce que vous avez dit, ça n'a pas été présenté en Commission des Affaires Scolaires, c'est faux. Nous avons vu le projet.
- Madame BRENIER précise comme suit : « vous avez le dossier complet c'est vrai, nous avons vu le projet mais il n'en a pas été débattu en Commission Affaires Scolaires.
- Madame Le Maire prend acte et retient les précisions de Madame BRENIER.
- Monsieur BONNET demande que soit mentionné dans le PV s'agissant de la délibération portant sur l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCF /RCSC – Autorisation de lancement de la consultation et Demande de subvention dans le cadre du programme régional, que le rendez-vous chez le concessionnaire NISSAN a été annulé par les services municipaux.
- Il demande également que les paroles de Mme CHAMPIE lors du conseil du 20/02/2025 soient reprises dans le contexte de l'implication des directrices d'écoles sur le choix des jeux et non dans le paragraphe de la formation continue.
- Madame Le Maire prend acte des demandes de corrections de Monsieur BONNET et ajoute que les corrections seront apportées en ce sens.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (15 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BONNET, BRENIER, VELLA, CADORET ; 8 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY ; 0 ABST.)**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 2025-121 : FINANCES – Appel à projets « Colos apprenantes » Demande de subvention auprès de l'Etat

Madame le Maire expose que :

Le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes. Il est piloté par la Djepva et par les services déconcentrés, services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), et en partenariat avec la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les CAF, les collectivités locales, les associations d'éducation populaire et les organisateurs de séjours apprenants.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Ce dispositif répond à un triple objectif, celui de favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes ; de permettre à ces mêmes enfants et jeunes d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes actives ; et enfin de découvrir de nouveaux territoires et activités.

La commune dans ce cas de figure joue un rôle de prescripteur et organisateur. Ainsi, la collectivité avance les frais des séjours pour les enfants éligibles à ce dispositif et qui peuvent bénéficier indirectement d'une aide de l'état.

L'aide colos apprenantes s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité aux enfants :

- en situation de handicap,
- bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV),
 - résidant dans une zone de revitalisation rural (ZRR),
- justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

Les séjours doivent comporter 5 jours et 4 nuitées consécutifs minimum. Au-delà de 8 nuitées, le dispositif « Colos apprenantes » ne prend pas en charge les nuitées.

Pour les mineurs éligibles au dispositif colos apprenantes, il est possible de cumuler des aides dites de « droit commun » (Chèque vacances, aides de la CAF, Pass'colo, aides locales etc.). Le Pass'colo mis en place par la CAF, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide « Colos apprenantes » et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Il est proposé d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus soit 74 places et de solliciter une subvention de 34 600 € auprès de l'Etat.

1. Séjour concerné / tarification spécifique applicable au séjour nature au Lautaret.
Tarif par enfant pour séjour : 24 places (5 jours) : 0 €

2. Séjour concerné / tarification spécifique applicable au séjour à Londres
Tarif par enfant pour séjour : 50 places (6 jours) : 280 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la reconduction, en 2025, du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le programme national « Vacances apprenantes » et notamment son cahier des charges établi par l'Etat ;
CONSIDERANT que tous les enfants de la commune sont éligibles à l'aide spécifique liée à ce dispositif ;
CONSIDERANT que le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 €) et dans une limite de huit nuitées (800 €).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de durée maximale, mais, qu'au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes

CONSIDERANT que le territoire est classé en ZRR (critère d'éligibilité),

CONSIDERANT la volonté de la ville d'offrir au plus grand nombre de jeunes régussois des activités alliant activités sportives, culturelles et éducatives, par le dispositif des « Colos apprenantes »,

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU souligne qu'il s'agit d'une excellente initiative, félicite l'équipe d'animation et précise qu'il votera pour. Il souhaite savoir s'il y aura la possibilité d'augmenter le nombre de places.*
- *Madame CHAMPIE précise que le séjour VACAF est organisé sur la base de 24 enfants, voire 25.*
- *Monsieur MATHIEU trouve dommage de ne pas pouvoir ouvrir le séjour jusqu'à 50 places, sauf à embaucher des animateurs pour assurer l'encadrement.*
De plus, il souhaite avoir des précisions sur la demande de subvention de l'Etat à 34.600,00 €, concernant les enfants qui sont dans la onzième année voire la douzième année peuvent

bénéficiaire du Pass'Colo, à savoir s'il ne faut pas soustraire ce montant aux 34.600,00 €, au regard de la formule de calcul présentée dans le dispositif.

- Madame CHAMPIE précise qu'il s'agit d'abord du projet colos apprenantes, puis le Pass'colo et le VACAF. Selon les coefficients familiaux et la typicité des familles, les aides peuvent se cumuler. Elle précise que le dispositif de colos apprenantes permet d'être gratuit pour les séjours des 6-10 ans et pour les ados le prix du séjour moindre. Les autres aides viendront en complément.
- Monsieur MATHIEU souhaite qu'il soit effectué une vérification, interprétant différemment le calcul de l'aide. Il souhaite également que soit vue la possibilité de former des jeunes au BAFA pour permettre à d'autres familles de bénéficier du voyage à zéro euro, pour atteindre les 50 participants.
- Madame CHAMPIE précise que le séjour sera préparé au mieux.
- Madame SOMNY informe que son groupe votera pour les colos apprenantes, comprenant bien que les formalités administratives pour un voyage à l'étranger sont beaucoup plus longues que sur le territoire. Même s'il n'y a pas de devis, il y a un budget. La municipalité dit que le Lautaret n'est pas les colos apprenantes, mais il est inscrit sur le budget colos apprenante.
- Madame CHAMPIE précise qu'il s'agit bien des colos apprenantes pour les 6-10 ans comme expliqué précédemment.
- Madame SOMNY rappelle que le 20 février le Conseil Municipal a voté une convention avec la CAF VACAF pour les séjours d'enfants ados, assurant ainsi une partie importante prise pour les recettes.
- Madame CHAMPIE rappelle qu'il s'agit de permettre de diminuer la participation des familles en fonction de leur typicité et leur coefficient familial. Elle précise sur l'absence de devis que c'est souvent le cas pour les projets d'animation et leur préparation, que ce soit sur les ouvertures de centre, les séjours...
L'organisation du séjour à Londres s'est déroulée de la façon suivante :
 - En juillet 2024 : début des prospections,
 - En novembre 2024 : montage du projet avec l'organisateur de voyage sélectionné qui va notamment héberger,
 - En janvier 2025 : réalisation du projet pédagogique et recherche de financement,
 - En février 2025 : contact avec l'organisateur afin de boucler le séjour
 - Ce jour, la demande dépôt du dossier de demande de subvention colos apprenantes.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver** le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 et de solliciter une subvention de 34 600 € auprès de l'Etat ;
- **D'approuver** la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des places disponibles ;
- **D'autoriser** :
 - La mise en place d'une tarification spécifique à ce dispositif pour :
 1. Séjour nature au Lautaret : 24 places (5 jours) : 0 €
 2. Séjour à Londres : 50 places (6 jours) : 280 €.
 - La mise en place de critères de sélection et de constitution des groupes, de manière la plus neutre et objective possible :
 1. Familles résidants la commune
 2. Ordre d'inscription
 3. Parité garçons-filles
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent (projets éducatifs, programmes d'activités...) y compris les dépenses s'y rapportant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Le cas échéant, **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;
 - **De solliciter** les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes » ;
 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche auprès de toutes instances et autorités concernées et à signer tout acte nécessaire ;
- De dire** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal.

Madame CHAMPIE informe le Conseil Municipal que les points 3, 4, 5, 6 de l'ordre du jour concernent le fonctionnement du Pôle Animation avec les autorisations de dépenses pour l'ouverture du centre de loisirs cet été, qui ont été reportées sur les deux précédents conseils.

Madame CHAMPIE précise que l'ouverture du centre est importante pour l'organisation des familles. Ces autorisations de dépenses permettront de réserver les différentes prestations organisées telles que les sorties, les repas, comme il a été vu sur les précédents conseils municipaux. Elle ajoute qu'il y aura la réservation des trajets de bus, les entrées de parcs, de musées ou activités différentes. Pour le mois de juillet, quatre sorties sont organisées pour chaque groupe, que ce soit pour Les Minots des Moulins ou Réguss' Ados. Au mois d'août, trois sorties sont organisées pour chaque groupe. L'assemblée doit comprendre que pour cette organisation, il y a besoin des dépenses pour les goûters, les pique-niques, les réservations de repas, ainsi que le besoin d'achat de fournitures pour préparer les différentes activités manuelles proposées aux jeunes par les animateurs sur chaque semaine et pour chaque groupe. Chaque semaine, des thèmes variés sont proposés sur chaque groupe d'enfants. Par exemple pour les plus jeunes, il sera proposé les thèmes suivants qui les intéressent comme « L'espace et les extra-terrestres », « L'orient », « Le monde de Mario », « Les animaux marins », « Toy story », « Les caraïbes ». Pour les plus grands, les animateurs ont prévu des thèmes comme « Hollywood », « Survival apocalypse », « Les années 2000 », « Viva Italia » et « Les jeux dans tous leurs états ». Durant les journées, différentes activités sont proposées telles que des jeux sportifs, des animations. Toute cette organisation est préparée en amont, et comme abordé en commission cette organisation est prévue après les vacances d'avril, les temps précédents permettant de préparer les accueils loisirs des vacances scolaires de novembre et de février. A partir d'avril, les animateurs préparent plus précisément l'organisation des vacances d'été. C'est également la raison pour laquelle il n'y a pas de devis présentés comme précédemment expliqué. Il avait été également demandé au précédent conseil municipal qu'il soit apporté des précisions sur l'organisation, ce qui a été fait.

Délibération 2025-122 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire – Achat des repas vacances été

Madame le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
 VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- Achat de repas pour un montant total de **6 400,00€ TTC**,

- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Interventions :

- Madame BRENIER rappelle que dans cette commission il avait été demandé les devis. Madame CHAMPIE avait interpellé plusieurs fois les élus sur l'urgence, ce qui est très bien compris.
- Madame CHAMPIE précise qu'elle n'a pas parlé d'urgence. Ces devis ont été demandés lors de la commission précédente et non sur les autres ni en conseil municipal. Les membres de la commission souhaitent connaître les projets et ce qui se déroulait.
- Madame BRENIER précise que cette demande a été émise depuis le mois de février. Comme à chaque fois, il est demandé des devis.
- Madame CHAMPIE rappelle qu'il a été répondu plusieurs fois sur les animations notamment sur les vacances précédentes que les devis pour les fournitures ont pu être communiqués. Quand la Directrice du Pôle a expliqué que les préparations se déroulaient après les vacances d'avril, d'où l'absence de devis précis à ce jour.
- Madame BRENIER souligne qu'aujourd'hui le Conseil Municipal doit voter quelque chose sans devis.
- Madame CHAMPIE rappelle que ces enveloppes de dépenses sont maintenues sur chaque ouverture pour pouvoir préparer ensuite procéder aux réservations, considérant que certaines réservations sont impossibles quand le centre d'activité est fermé donc ne permettant pas l'obtention d'un devis. De manière habituelle, les fournitures sont proposées. Sur les précédents conseils municipaux, il a été communiqué des devis.
- Madame BRENIER manifeste son désaccord car aucun devis n'a été présenté. Les élus ont été appelés plusieurs fois sur l'intérêt pour les enfants et l'urgence pour que les parents s'organisent pour les vacances. Ceci est entendu, mais il manque les devis, l'essentiel en fait, pour pouvoir voter. Les élus sont d'accord avec tout ce qui est dit. Il est dit qu'il s'agit des mêmes activités que l'an passé. Il est supposé qu'il suffise d'un appel téléphonique pour les obtenir. Il est demandé si ce seront les mêmes intervenants.
- Madame CHAMPIE rappelle que, lors de la commission qui s'est déroulée le lundi 07 avril 2025, il a été expliqué que les sorties n'étaient pas toutes les mêmes, que la préparation de l'organisation de l'été serait réalisée après les vacances d'avril.
- Madame BRENIER souligne ne pas l'avoir entendu étant restée dans cette commission un quart d'heure.
- Madame CHAMPIE relève qu'effectivement Madame BRENIER a décidé de quitter la réunion soudainement. La Directrice du Pôle Animation qui était présente lui a expliqué ce point.
- Madame BRENIER dit : « : « à part dire que je prenais sa place, elle n'a pas dit grand-chose ».
- Madame CHAMPIE souligne qu'elle n'a pas dû assister à la même commission que Madame BRENIER.
- Madame Le Maire entend ce qui est dit. L'objectif n'est pas de démontrer l'absence de devis précis, puisque les élus ont bien compris que c'est un projet global pour les vacances. Il ne s'agit de montrer que la nécessité d'un devis est impérieuse. Le projet est réaliste et préparé. Pour garantir la réussite d'un voyage, il faut évidemment s'y prendre à l'avance. Pour faire un parallèle, lorsqu'une personne prépare un voyage d'agrément, elle prévoit un budget global. En fonction des opportunités d'activités, les prévisions dans cette enveloppe peuvent évoluer. Madame Le Maire entend qu'il est demandé des devis. A ce stade, la Directrice du Pôle Animation a informé qu'elle ne disposait pas de toutes les données pour pouvoir fournir les devis exacts. Le voyage est prévu pour le mois de juillet. Il est crucial d'entamer les démarches bien en amont. Attendre le mois de juin pour prendre des décisions au mois de juillet est risqué pour ne pas permettre une ouverture de qualité du centre de loisirs, et voire d'annuler certaines options que l'équipe aurait pu choisir car disponible maintenant et qui ne le serait plus après. Madame Le Maire rappelle que le centre aéré fonctionne tous les ans de la même manière, avec la même enveloppe. Dans cette enveloppe, les animateurs organisent leurs activités. Elle

comprend qu'il soit demandé des devis en amont. A cette heure, comme l'a expliqué la Directrice du Centre de loisirs, certains devis ne peuvent pas être communiqués au regard de la fermeture de certains centres d'activités.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir un regard détaillé sur ce qui va être mis en place, de disposer des devis à valider et tous les justificatifs de dépense à venir dans cette enveloppe sans dépassement exceptionnel, pour permettre au centre de loisirs d'ouvrir sans préparation de l'organisation en dernière minute pour les animateurs et les parents.

- *Madame BRENIER manifeste son désaccord avec Madame Le Maire : « Que la Directrice s'en occupe après dans le détail c'est possible, mais depuis le mois de janvier, il était possible de faire un devis. »*
- *Madame CHAMPIE soulève le point suivant : en admettant qu'un des prestataires actuellement ouvert communique un devis. Considérant le nombre de sorties prévues, le Conseil Municipal ne disposera pas de tous les éléments. Mais le besoin de l'enveloppe est toujours présent, considérant que l'organisation des activités du centre de loisirs se déclinera au fur et à mesure des réservations effectives après l'ouverture des centres d'activités, des parcs.*
- *Madame SOMNY précise qu'il n'a jamais été remis en cause le travail de la Directrice du Pôle Animation. En revanche, elle rejoint Madame BRENIER et précise qu'il existe une marge entre « certains devis » et « zéro devis ». Elle rappelle que lors de la commission du 21 janvier, en présence de la Directrice du centre aéré, il a été présenté tous les devis pour les vacances scolaires de février à avril, qui ont été ensuite votés au conseil municipal. A ce moment-là, la Directrice a dit que tout était bouclé pour les vacances de février et avril. Ce qui veut dire qu'entre le 21 janvier et la commission du 07 avril, il y avait presque deux mois et demi pour faire des devis. Madame SOMNY manifeste son désaccord sur les propos de Madame CHAMPIE quant à la fermeture des centres empêchant la réalisation de devis. Il est possible d'aller sur internet regarder le prix du tarif groupe de l'attraction et faire un devis. Madame SOMNY revient sur les propos de la Directrice quant à l'information communiquée en commission du 21 janvier et à l'avancée effective du projet de l'été. Il n'est pas question de remettre en cause les sorties qui sont importantes pour les enfants, mais il n'est pas possible de ne rien prévoir.*
- *Madame CHAMPIE précise que les programmes ont été présentés lors de la commission du 07 avril, ces mêmes programmes en préparation lors de la commission du 21 janvier. Les programmes prévoient les journées composées d'activités, de sorties non balisées pour les raisons exposées précédemment. Ces autorisations d'enveloppes de dépenses permettront d'envisager les activités et les sorties et les réservations selon les parcs, les jours, les endroits.*
- *Madame BRENIER entend que la Directrice ne pouvait pas contacter certains centres d'activités en raison de leur fermeture. Par contre, il a été dit à la commission que les services n'ont pas eu le temps de solliciter des devis. A la demande de Madame BRENIER sur ce qui avait été fait depuis le mois de février, la réunion de la commission a mal tourné.*
- *Madame SOMNY précise en s'appuyant sur les propos de Madame Le Maire et de Madame CHAMPIE que s'il fallait attendre le mois de juin pour finaliser, il n'y a pas d'urgence.*
- *Monsieur CADORET souhaiterait dire à Madame CHAMPIE, adjointe, que Madame Le Maire a pour mantra gouverner c'est prévoir. Donc, il pense qu'elle a un vrai problème de gestion de leurs responsabilités et de leur travail. Quand on veut prévoir, on s'organise pour planifier. Pour faire un peu d'évènementiel, Monsieur CADORET trouve que Madame le Maire est à côté de la plaque. Pour les parcs d'attractions, il y a toujours un service administratif ouvert. Les autocaristes fonctionnent toute l'année. Comme il est rappelé dans les actualités, les réservations doivent être effectives au moins six mois à un an à l'avance. Techniquement, avoir des devis pour faire un chiffrage c'est une réalité. Monsieur CADORET déclare « Madame Le Maire, vous êtes dans une posture de conflictualité, soit vous êtes pour ou contre les enfants. Être responsable, c'est être responsable dans les faits et dans les actes. Or, dans les actes, cela fait trois fois que nous réclamons un chiffrage précis. A un moment donné, vous n'êtes pas responsable, vous êtes désinvolte et vous survolez les sujets. J'ai hâte de parler du budget, ça va être je pense très sympathique. »*

- *Madame Le Maire précise que même si gouverner c'est prévoir, il faut ajouter à la fin de la phrase que gouverner c'est prendre ses responsabilités également, mais ce n'est pas seulement s'opposer. Concrètement, un travail a bien été mené sur les projets vacances. Madame Le Maire précise que la Directrice du centre aéré est bien loin de survoler les projets et n'est pas dilettante dans son travail. A ce jour, elle ne dispose pas de tous les devis. Comme répété précédemment, il y a des éléments actuellement non maîtrisés en termes de coût. Donc, Ceci peut donc être aussi entendu.*

Madame Le Maire répète que cette enveloppe est identique aux années précédentes, étant précisé qu'il n'y aura pas de surprise conformément aux exigences financières posées. Le Conseil Municipal peut entendre les propos de la Directrice quant à son impossibilité de faire tous les devis avant. Après les vacances d'avril, les devis seront sollicités et le projet d'été sera finalisé.

- *Madame BRENIER précise que personne ne critique la Directrice, et qu'elle l'a même félicité pour le planning très bien structuré réalisé pour les vacances d'avril. Il y avait le Lautaret et le voyage à Londres.*

Madame BRENIER tient à souligner que la réflexion et la dynamique seront identiques jusqu'au point 6, en précisant que le montant total du point 3 à 6 est de 22.900,00 €.

- *Madame Le Maire précise que ce montant correspond à l'enveloppe globale pour le centre aéré.*

Où l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (12 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA ; 11 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT), REJETTE la délibération.**

Délibération 2025-123 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire – sorties été 2025

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de **9 000.00€ TTC** concernant les sorties,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Où l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (12 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA ; 11 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT), REJETTE la délibération.**

Délibération 2025-124 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire – Achat des fournitures vacances été

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - Achat des fournitures pour un montant total de 3 000,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Où l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (12 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA ; 11 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT), REJETTE la délibération.**

Délibération 2025-125 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire – Achat alimentation (goûters – pique-nique – pain...) vacances été

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - Achat de repas pour un montant total de **4 500,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Où l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (12 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA ; 11 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT), REJETTE la délibération.**

Délibération 2025-126 : FINANCES – Régularisation de dépenses – Réparation tuiles cassées-Toiture de l’Ancienne Mairie

Madame le Maire explique que :

Madame le Maire explique qu’afin de préserver l’intégrité du bâtiment (Ancienne mairie) et garantir l’étanchéité de la toiture, il a été convenu de procéder à des travaux portant sur le remplacement et le remaniement des tuiles afin de mettre un terme aux infiltrations d'eau et les dégâts associés. Cette intervention permettra de protéger la structure des intempéries et de l'humidité. Le montant total de cette dépense s’élève à **1 292,16€ TTC**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU l’accord préalable de la majorité des membres du conseil municipal autorisant le Maire à signer le bon de commande portant remplacement et remaniement des tuiles de la toiture de l’Ancienne mairie,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l’obligation d’assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Madame Le Maire précise qu’un second devis a été sollicité pour un montant de 1.440,00€. Pour information, il n’y a pas de garantie décennale engagée en raison d’une absence d’un constat de malfaçon ou d’atteinte à la solidité du bâtiment. Il s’agit dans ce cas d’un dégât des eaux. Suites aux derniers violents orages, certaines tuiles dessus-dessous montées à l’ancienne ont glissé et d’autres se sont soulevées. Dans le cadre de l’entretien des bâtiments, il convient de remettre des tuiles en place afin de préserver l’étanchéité du toit.

Interventions :

- *A la demande de Monsieur FILIPPI, Madame Le Maire confirme que la charpente a été vérifiée en même temps et qu’elle ne pose pas de problème. Le vent et la tempête ont soulevé ces tuiles mécaniques. La photo prise et montrée à Monsieur BONNET constate bien le dégât.*
- *Monsieur BONNET confirme que la charpente est en bon état, pour y être monté.*
- *Monsieur MATHIEU demande, à la suite des échanges de mails, pour quelle raison la commune n’a pas fait fonctionner l’assurance Groupama pour cette intempérie.*
- *Madame Le Maire confirme qu’un sinistre a été déclaré à l’assurance dans les 48 heures.*
- *Monsieur LION précise que cette déclaration s’inscrit dans le cadre d’un dégât des eaux auprès de l’assurance.*
- *A la demande de Monsieur MATHIEU, Madame Le Maire confirme qu’une proposition d’indemnisation sera présentée au Conseil Municipal. La commune est en attente du retour de Groupama.*
- *Monsieur DARRIGOL remarque qu’il s’agit d’un bâtiment en réfection totale. Il est surpris que quelques tuiles aient touché le toit du bâtiment qui est en réfection. Pour ces logements refaits à neuf et restructurés destinés à la location, il serait bien de prévoir une visite avec des gens compétents qui puissent remanier ou remettre en état cette toiture pour éviter qu’il y ait des infiltrations d’eau sur un bâtiment qui est refait à neuf, dans le cadre du principe de précaution, sans avoir à ce jour la connaissance de la surface de toiture et du devis de remaniement total de la toiture.*
Monsieur DARRIGOL rappelle que l’assurance couvre les conséquences, soit les infiltrations d’eau, les dégâts sur les peintures, mais pas la cause. C’est-à-dire qu’il revient de la responsabilité du propriétaire, la collectivité, d’entretenir sa toiture. L’assurance ne paiera pas pour cela.

- *Monsieur BONNET souhaite ajouter qu'il dit que la charpente est bonne pour lui car elle a été rénovée il y a quelques temps. Il est vrai qu'elle a été réalisée avec les anciennes techniques. Pour aller dans le sens de Monsieur DARRIGOL, il faudrait tout enlever et remettre des tôles ou utiliser idéalement les nouvelles techniques, mais la commune rentrerait dans autre chose, dans ce cas. Pour pallier ce genre de sinistre, il faudrait engager des vérifications annuelles des toitures des bâtiments communaux par-dessous, par les agents communaux.*
- *Madame Le Maire précise que ce type de sinistre n'est certainement pas isolé et qu'il touche bons nombres de communes. Au regard de la réfection de ce bâtiment, il revient à la responsabilité de la commune de pouvoir suivre et entretenir en tant que propriétaire la toiture.*
- *Madame SOMNY souhaite revenir sur la partie administrative. Elle constate que le devis communiqué date du 17 mars, soit après l'intempérie. Avec un conseil municipal tenu le 20 mars, il aurait été plus judicieux d'en parler une première fois lors de cette séance plutôt que de faire un mail aux élus une semaine après, présentant un devis datant de trois jours avant le conseil municipal.*
- *Madame Le Maire rappelle que les convocations du précédent conseil municipal avaient déjà été adressées aux élus et il n'avait pas été possible d'ajouter ce sujet.*
- *Madame SOMNY et Monsieur MATHIEU soulignent qu'il était possible d'ajouter d'autres points avec un dépôt sur table comme déjà précédemment fait.*
- *A la demande de Monsieur MATHIEU, le second devis est communiqué pour consultation par ses soins.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur le remplacement et remaniement des tuiles de la toiture de l'Ancienne mairie,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
DE DIRE que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-127 : FINANCES – Subvention au Comité du Var de Course d'Orientation

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération du 23 juillet 2024 le conseil municipal a décidé d'attribuer au Comité du Var De Course d'Orientation, au titre de la participation de la commune au financement d'investissement pour l'aménagement d'un Espace Sport Orientation à Régusse, une subvention de 2 000 € (deux mille euros).

Cette participation visait à répondre à la condition prescrite par le Département qui imposait l'obtention d'un co-financement afin de boucler le budget de l'aménagement de l'Espace Sport Orientation du bois du Claou dont l'utilité sociale, auprès des jeunes de Régusse et des établissements scolaires des environs, a été démontrée lors des manifestations organisées sur le territoire.

Par courrier réceptionné en mairie le 3 mars 2025, le Président du Comité du Var De Course d'Orientation a indiqué que la subvention accordée en 2024 restait insuffisante compte tenu de l'écart entre la facture du fournisseur et le montage financier.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'attribuer une subvention de 2 000 € (deux mille euros), ce qui permettrait à cette association d'équilibrer le budget de cet aménagement d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser la pratique de la course d'orientation et l'offre sportive de pleine nature,

CONSIDERANT l'objectif visant à permettre la découverte et la valorisation de l'environnement et de la biodiversité des sites, espaces ou itinéraires où se pratiquent les activités de la course d'orientation et en garantir la pérennité, la qualité et l'accessibilité,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à participer au financement d'équipements qui seront installés sur l'Espace Sport Orientation du bois du Claou.

Interventions :

- *Madame SOMNY trouve dommage qu'il n'ait pas été demandé le concours de la CCLGV à hauteur des 2.000,00 €, car la commune a déjà versé cette même somme, notant que cet espace peut accueillir des scolaires d'autres communes.*
- *Madame Le Maire précise que ce sujet a été abordé avec le Président Monsieur DELI. Effectivement, cette demande aurait pu être formulée en ce sens. En cas de nouveaux besoins, le Président sollicitera la CCLGV au titre de la Fédération Française de Course d'Orientation.*
- *Monsieur BONNET avait demandé lors du dernier conseil municipal durant lequel cette délibération avait été reportée, si le comité, qui n'arrivant pas à boucler leur budget sollicitait une subvention supplémentaire de 2.000,00€, allait bénéficier de cette subvention chaque année.*
- *Madame Le Maire rappelle que ce projet de 14.000,00€ a été initié par le Département du Var et suivi à l'origine par Monsieur MATHIEU. La Fédération Française de Course d'Orientation avait sollicité au départ une subvention de 4.000,00 €. Au regard du montant élevé, la commune avait statué sur une subvention de 2.000,00€. Rencontrant des difficultés pour finaliser le financement du projet, la fédération a de nouveau sollicité la commune.*

Madame Le Maire précise que ce projet est engagé pour une durée de dix à trente ans. Le bouclage financier réalisé, la Fédération ne sollicitera plus de subvention à la commune. Elle a sa charge de terminer ce projet sur l'espace naturel sensible. La maintenance du projet est assurée par leurs soins avec le Département du Var.

Madame Le Maire souligne qu'il s'agit d'un très beau projet avec un investissement justifié, à l'usage scolaire pour l'éducation à l'environnement, la sensibilisation à la biodiversité, pour développer des compétences de lecture de cartes et de résolution de problèmes. C'est également un projet à l'usage touristique qui va attirer un public élargi, car cet espace naturel sensible va être valorisé par ce type d'activités. Il représente une valorisation de notre espace naturel sensible par la vigilance du Département du Var et la maintenance par leurs soins. Au même titre que le Département du Var, la commune joue un rôle essentiel dans la valorisation de cet espace naturel.

Pour information au Conseil Municipal, Madame Le Maire rapporte les propos de Monsieur DELI exprimant son ravissement pour cet espace naturel car la journée multisports organisée dimanche dernier a permis de sensibiliser 360 enfants.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal des cartes éditées par la Fédération présentant les courses d'orientation par niveau. Une fois l'espace naturel sécurisé avec les issues fermées, tous les postes sont fléchés et les enseignants peuvent tourner avec les enfants en toute sécurité, en se postant à des endroits stratégiques du parcours. Auparavant, le site était ouvert, chacun posait ses balises sans forcément les retirer après occupation du site. Quand les enseignants

arrivaient avec les groupes scolaires, ils rencontraient des difficultés à suivre leurs balises. Ces cartes sont disponibles à l'office de tourisme, ainsi sur le site touristique du Var mettant à l'honneur cet espace naturel sensible. A l'occasion de la semaine varoise des sports de nature, la Fédération Française de Course d'Orientation sera présente le 23 avril prochain toute la journée sur ce site. Cette journée gratuite est organisée de 10h00 à 16h30.

- Monsieur BONNET souligne qu'il serait opportun qu'une demande de subvention soit déposée auprès de la CCLGV, considérant que ce projet concerne tout le territoire.
- Madame Le Maire confirme qu'il en a été convenu ainsi avec le Président de la Fédération en cas de nouveau besoin.

Madame Le Maire invite vivement le Conseil Municipal à participer en famille à cette journée pour profiter des courses d'orientation avec les enfants. Elle précise que le site est ouvert en permanence pour profiter des parcours identifiés sur un grand panneau installé à l'entrée.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Comité du Var De Course d'Orientation au titre de la participation de la commune au financement d'investissement pour l'aménagement d'un Espace Sport Orientation à Régusse une subvention de 2 000 € (deux mille euros) ;
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense et à procéder au mandatement de la subvention susvisée.

Madame Le Maire donne la parole à Madame CHAMPIE, adjointe aux Finances.

Déléguant La Présidence de l'Assemblée Délibérante à Madame Karine CHAMPIE, 6^{ème} Adjointe, Madame Le Maire quitte l'assemblée à 10h06 pour les votes des Comptes de Gestion et Comptes administratifs de l'exercice 2024.

Madame CHAMPIE précise que le Conseil Municipal a été destinataire des documents budgétaires des exercices 2024 et 2025.

La Commission Finances du 31 mars 2025 a pu constater la conformité entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune de l'année 2024.

Délibération 2025-128 : Approbation des comptes de gestion 2024 (Budget général et budgets annexes)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal en poste à Draguignan, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du Trésorier Principal,

Madame CHAMPIE précise qu'ont été transmis au Conseil Municipal les Comptes de Gestion pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable réalisé par le Trésorier Principal qui entérine la conformité et le reflet avec nos comptes administratifs et également constaté par la Conseillère aux décideurs Locaux de la DGFIP le 13 mars 2025.

Sur la base des documents budgétaires communiqués, le Conseil Municipal va procéder à l'approbation des Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal, du Budget annexe EAU, et du Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Le Compte de Gestion de la Ville, soit le Budget Principal, présente à l'identique du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 083108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DRAGUIGNAN

ETABLISSEMENT : COM REGUSSE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

61500 - COM REGUSSE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 542 995,13	4 571 829,17	6 114 824,30
Titres de recette émis (b)	616 990,74	3 756 455,12	4 373 445,86
Réductions de titres (c)	42 379,63	206 603,17	248 982,80
Recettes nettes (d = b - c)	574 611,11	3 549 851,95	4 124 463,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 542 995,13	3 933 891,01	5 476 886,14
Mandats émis (f)	788 902,41	2 901 959,78	3 690 862,19
Annulations de mandats (g)	447,00	17 852,22	18 299,22
Dépenses nettes (h = f - g)	788 455,41	2 884 107,56	3 672 562,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		665 744,39	451 900,09
(h - d) Déficit	213 844,30		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 083108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DRAGUIGNAN

ETABLISSEMENT : COM REGUSSE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

61500 - COM REGUSSE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	115 591,48		-213 844,30		-98 252,82
Fonctionnement	1 043 291,13	120 492,01	665 744,39		1 588 543,51
TOTAL I	1 158 882,61	120 492,01	451 900,09		1 490 290,69

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2024 concernant le budget suivant :

Budget général : Approuvé à la majorité

- **Nombre de voix POUR : 10** (DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)
- **Nombre de voix CONTRE : 9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention : 3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

Le Conseil Municipal va procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe EAU :

Le Compte de Gestion du Budget annexe EAU présente à l'identique du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 083108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DRAGUIGNAN

ETABLISSEMENT : EAU - REGUSSE

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	484 735,64	398 472,06	883 407,70
Titres de recette émis (b)	20 899,96	246 709,82	267 609,78
Réductions de titres (c)		35 698,20	35 698,20
Recettes nettes (d = b - c)	20 899,96	231 011,62	251 911,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	266 147,00	158 800,00	424 947,00
Mandats émis (f)	11 429,00	147 840,29	159 269,29
Annulations de mandats (g)		311,89	311,89
Dépenses nettes (h = f - g)	11 429,00	147 528,40	158 957,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 470,96	83 483,22	92 954,18
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

EAU - REGUSSE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART APPRETEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - REGUSSE					
Investissement	463 735,44		9 470,96		473 206,40
Fonctionnement	166 572,06		83 483,22		250 055,28
Sous-Total	630 307,70		92 954,18		723 261,88
TOTAL III	630 307,70		92 954,18		723 261,88
TOTAL I + II + III	630 307,70		92 954,18		723 261,88

Interventions :

- Madame SOMNY souhaite préciser qu'en 2023 le Conseil Municipal avait voté une Décision Modificative de 20.000,00€ concernant la SCI HUGO à la suite d'un recours contre la ville sur une décision de justice. Ce titre concernait l'année 2021. Ce sujet a été abordé en commission. En conseil municipal l'an passé la Directrice générale des services avait expliqué qu'il s'agissait d'une erreur de libellé, malgré le recours en justice la somme était bien due par la SCI HUGO, et que le titre serait à nouveau émis en 2024. A la question posée en commission, les services ont répondu qu'en raison des contraintes du logiciel métier l'émission du titre a été retardée. Madame SOMNY constate un retard énorme. Elle demande la confirmation de l'absence de ce titre sur le compte administratif 2024. De plus, elle souhaite savoir s'il a été titré à ce jour et s'il existe d'autres montants qui ne seraient pas imputés sur la bonne année d'exercice.
- La Directrice générale des services précise qu'une action a été menée en 2024 et une autre en 2025. Le titre initial émis en 2021 a été invalidé par le tribunal. Cette décision a été présentée en fin d'année 2024 en commission. Les services rencontrent des difficultés à saisir le libellé du titre extrêmement précis et détaillé imposé par le tribunal dans la zone dédiée du mandat qui impose un nombre de caractères maximum. Les services sont en lien avec la Trésorerie et ont saisi le prestataire Berger Levrault du logiciel métier pour arriver à intégrer le libellé détaillé comme l'exige le tribunal. A ce jour, le titre n'est pas émis.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2024 concernant le budget suivant :

Budget de l'Eau : Approuvé à la majorité

- **Nombre de voix POUR : 13** (DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BRENIER, BONNET, VELLA)
- **Nombre de voix CONTRE : 9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention : 0**

Le Conseil Municipal va procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT :

Le Compte de Gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT présente à l'identique du compte administratif, les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 083108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DRAGUIGNAN

ETABLISSEMENT : ASST - REGUSSE

Résultats budgétaires de l'exercice

61700 - ASST - REGUSSE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 040 350,80	119 341,00	1 159 691,80
Titres de recette émis (b)	43 180,09	95 507,15	138 687,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	43 180,09	95 507,15	138 687,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	307 813,00	119 341,00	427 154,00
Mandats émis (f)	7 812,07	66 102,67	73 914,74
Annulations de mandats (g)		3 215,86	3 215,86
Depenses nettes (h = f - g)	7 812,07	62 886,81	70 698,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	35 368,02	32 620,34	67 988,36
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 083108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DRAGUIGNAN

ETABLISSEMENT : ASST - REGUSSE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

61700 - ASST - REGUSSE

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - REGUSSE					
Investissement	624 350,80		35 368,02		659 718,82
Fonctionnement	20 309,34		32 620,34		52 929,68
Sous-Total	644 660,14		67 988,36		712 648,50
TOTAL III	644 660,14		67 988,36		712 648,50
TOTAL I + II + III	644 660,14		67 988,36		712 648,50

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2024 concernant le budget suivant :

Budget de l'Assainissement : Approuvé à la majorité

- **Nombre de voix POUR : 10** (DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)
- **Nombre de voix CONTRE : 9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention : 3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

Délibération 2025-129 : Vote des comptes administratifs 2024 (Budget général et budgets annexes)

Concernant les comptes administratifs, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Karine CHAMPIE, sixième adjointe au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Madame Renée JEANNERET, Maire, après s'être fait présenter les budgets *primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré*.

Il s'agit du vote des comptes administratifs 2024 du Budget Principal, du Budget annexe EAU, et du Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Sur la base des documents budgétaires communiqués, il est constaté la conformité des comptes administratifs 2024 des 3 budgets avec les comptes de gestion 2024 entérinés par le Trésorier Principal.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal présente les résultats de l'exercice comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		115 591,48 €		922 799,12 €		1 038 390,60 €
Opérations de l'exercice	788 455,41 €	574 611,11 €	2 884 107,56 €	3 549 851,95 €	3 672 562,97 €	4 124 463,06 €
TOTAUX	788 455,41 €	690 202,59 €	2 884 107,56 €	4 472 651,07 €	3 672 562,97 €	5 162 853,66 €
Résultats de clôture	98 252,82 €			665 744,39 €	98 252,82 €	665 744,39 €
Restes à réaliser	416 634,61 €	143 284,00 €			416 634,61 €	143 284,00 €
TOTAUX CUMULES	1 205 090,02 €	833 486,59 €	2 884 107,56 €	4 472 651,07 €	4 187 450,40 €	5 971 882,05 €
RESULTATS DEFINITIFS	-371 603,43 €			1 588 543,51 €		1 216 940,08 €

Les dépenses réalisées en 2024 ont concerné :

Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles pour un montant de 42 249,89 €, comprenant :

- La finalisation de la procédure et de l'enquête du PLU :
 - PLU : Finalisation procédure et solde : 5 490,00 €
 - Frais Publication Enquête publique PLU : 4 649,68 €
- La réalisation de l'audit énergétique des logements de l'ancienne mairie : 1 932,00 €
- La Maîtrise d'œuvre du projet des Remparts – RAR 2023 : 8 640,00 €
- L'étude technique de la piscine : béton et géologique, architecte : 18 642,00 €
- L'acquisition de logiciels informatiques pour le fonctionnement des services :
 - Acquisition logiciel Cart@ADS : 2 640,00 €
 - Licence WINDOWS 11 pro – Animation : 256,21 €

Au chapitre 204, les subventions d'équipement versées pour un montant de 26 096,78 € correspondant au fonds de concours versé à TE 83 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour un montant de 434 665,32 € comprenant :

Pour les écoles

Remplacement Menuiseries écoles	:	239 949,22 €
Remplacement des sols de la cantine	:	20 640,00 €
Mise en conformité élec école maternelle	:	2 508,64 €
4 ordinateurs reconditionnés – écoles	:	1 068,00 €
Vélos, draisienne... école maternelle	:	2 854,75 €

Pour la voirie :

Aménagement voirie Cours Gariel	:	4 740,00 €
Détection réseau pluvial - Qt Pres d'avaou - Le Peirard	:	2 760,00 €

Pour la sécurité :

Mise en conformité Protection Incendie : Ecole maternelle, Salle des Fêtes	:	609,30 €
Sécurisation électrique mairie	:	11 900,00 €
Sécurisation électrique coffret forains	:	535,25 €
Mise en conformité électrique école maternelle	:	2 508,64 €
Acquisition caméra stade	:	5 037,60 €
Mobile tactile crosscall – Police Municipale	:	576,00 €

Autres dépenses au chapitre 21 :

Réhabilitation du Cabanon	:	25 690,96 €
Poste à soudeuse et métallerie	:	575,17 €
Aménagement abords aire de Fitness -Création accès PMR	:	6 837,00 €
Remplacement climatisation de la mairie	:	26 158,13 €
Ecran d'ordinateur	:	254,99 €
Imprimante laser pour le service état civil	:	279,00 €
Ordinateur portable pour le Pôle Animation	:	799,00 €
Remplacement du Serveur informatique	:	9 891,23 €
Borne wifi	:	248,39 €
Unité centrale pour le service Etat civil	:	599,00 €
Fauteuil bureau pour le service Accueil	:	262,74 €
Electrodes batteries	:	564,60 €
Bâche pour le podium	:	8 006,35 €

Au chapitre 23 - Immobilisations en cours pour un montant de 137 062,54 € comprenant :

Création enrochement et réfection chaussées Les Paouves :	18 300,00 €
MAPA Voirie - Année 2 :	118 762,54 €

Interventions

- *Monsieur DARRIGOL remercie Madame CHAMPIE pour sa présentation et déclare : « Les comptes administratifs de l'exercice écoulé ne se résume pas à nos yeux à une lecture arithmétique des chiffres. Il s'agit de valider aussi les comptes qui résultent de la gestion de notre collectivité par ceux qui ont le pouvoir de l'exercice. Notre groupe a examiné avec attention les comptes administratifs 2024. S'il s'agit de valider la justesse des additions et des soustractions, nous pourrions l'adopter à 99%. Mais, au-delà de la comptabilité pure, il nous faut aussi juger de la sincérité de cette gestion. Or, chaque élu de cette assemblée est informé des quelques dysfonctionnements qui entachent la gestion communale. En effet, le Parquet de Draguignan enquête sur des infractions qui touchent justement la gestion de la commune par Madame Le Maire et les élus de son entourage. De toute évidence, ces infractions font partie de votre mauvaise gestion 2024. C'est pourquoi, sans entrer plus dans le détail de ces affaires, qui malheureusement rejaillissent sur votre commune et ses administrés, nous ne pouvons approuver les comptes administratifs 2024. A notre avis, approuver des comptes administratifs 2024 serait considéré comme une forme de complicité dans votre gestion. Nous ne voterons pas les comptes entachés par des affaires dont vous portez la responsabilité. »*
- *Monsieur LION exprime mettre un bémol aux propos de Monsieur DARRIGOL et pense qu'il s'avance un peu car ces affaires sont en cours. Quand il est parlé de responsabilité c'est que l'affaire est finie, ce qui n'est pas le cas.*
- *Monsieur DARRIGOL demande à Monsieur LION de pas remettre en cause ses propos tenus dont il prend la responsabilité.*
- *Monsieur LION confirme qu'il remet en cause les propos de Monsieur DARRIGOL en raison d'une procédure en cours qui doit être respectée, puis il dit : « Si tu dis des bêtises, je m'en fous ».*
- *Monsieur DARRIGOL dit : « Il n'y a que toi qui est intelligent dans cette assemblée ».*
- *Madame CHAMPIE demande à Monsieur DARRIGOL d'éviter ses commentaires déplacés et de continuer dans la correction pour laisser la parole aux autres élus.*
- *Monsieur DARRIGOL dit : « Vous permettez que je réponde aux âneries de Monsieur LION. Moi je suis bête, lui c'est un âne. Quand on me dit que je dis des bêtises, là ça ne vous choque pas. »*
- *Madame CHAMPIE demande que le débat se recentre sur les comptes administratifs.*
- *Monsieur DARRIGOL répète comme il l'a précédemment exprimé qu'ils n'iront pas plus loin dans le détail de ces affaires en s'adressant à Monsieur LION. Il rappelle que Monsieur LION est informé, tout comme lui, puisque les uns et les autres ont été convoqués. Les infractions sont constatées. Ce qui laisse un doute, à partir de là, sur la gestion du Maire.*
- *Monsieur LION conteste les propos de Monsieur DARRIGOL entérinant déjà un jugement qui n'est pas fait. Il rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération.*
- *Monsieur FILIPPI rappelle qu'en séance publique du 13 août un adjoint a reconnu l'escroquerie et qui a eu l'honnêteté de le dire.*
- *Madame CHAMPIE demande à Monsieur FILIPPI de stopper ses propos envers un adjoint du conseil municipal.*
- *Monsieur BONNET intervient sur l'analyse purement comptable. Premièrement, son groupe demande depuis 2020 si des élus vérifient le travail des agents municipaux ou des agents administratifs, précisant qu'il n'a rien contre les agents administratifs, et s'ils font l'analyse de ce qui est énuméré, au regard des manquements constatés.*
- *Madame CHAMPIE répond à l'affirmative tout comme la précédente adjointe aux finances.*

- *Monsieur BONNET a constaté une erreur en page 9 de la note de synthèse de 1 million, et se trouve stupéfait que personne ne l'ait vu. Pour exemple, sur la page 9 de l'analyse du compte administratif 2024 où il est réalisé des variations de pourcentage pour faire apparaître les épargnes brute et nette, il est fait état des recettes de 2.549.851€ au lieu de 3.549.851€. Il constate qu'il est noté un taux d'épargne brute de -39,95% alors que c'est +30%, une épargne nette de -55,60% alors que c'est une épargne nette de +41%.*

Il revient à la responsabilité d'un élu de vérifier les documents et d'analyser les données. L'excédent ressorti de 1.216.940,08€ représente un résultat intégré qui prend en compte les restes à réaliser négatifs ou la perte d'investissement. Ce résultat correspond à trois reports d'excédents sur trois années. Monsieur BONNET demande s'il n'aurait pas été possible de réaliser des travaux d'investissement avec ces reports, constatant en fin de mandat cet excédent.

Monsieur BONNET précise que son groupe ne vote pas contre le compte administratif mais s'abstiendra, au regard de leur analyse satisfaisante sur les dépenses à caractère général diminuant de 1,80% en 2024, contrairement à 2023 qui comptait sur ce chapitre une augmentation de 15,45% ; Ceci grâce à l'opposition, au retrait des délégations du Maire et au refus du budget qui a obligé à réaliser des économies. Si leur groupe votait contre, cela signifierait que le groupe aurait été l'instigateur de ce freinage avec une forme d'illogisme.

Monsieur BONNET précise que son groupe ne vote pas pour au regard des erreurs constatées des élus qui perdurent. L'équipe municipale croit au budget qu'elle prépare sans qu'il soit juste la finalité d'un équilibre entre le débit et le crédit. Sur le budget 2025, il est constaté une augmentation de 230.000€ de charges de personnel. Monsieur BONNET précise à l'attention de tous les régussois, que depuis 2020 si le budget 2025 était réalisé il serait constaté une augmentation de 473.000€ de masse salariale, ce qui représente 40% de plus de frais de personnel. Sans être opposé aux salariés qui doivent disposer d'un niveau de vie, l'analyse montre des insuffisances.

- *Monsieur CADORET exprime son accord avec les propos de Monsieur BONNET concernant le fait de présenter un document avec un manque d'un million d'euros des ratios négatifs mais ceci est de la relecture.*

Monsieur CADORET souhaite faire part de sa position considérant que le vote du compte administratif et du budget dans le prolongement est un moment fort dans la vie d'une commune, et annonce qu'il vote contre le compte administratif et le budget. Depuis plus d'un an, l'équipe municipale est en minorité avec un rejet clair du projet de développement de la commune, ou plutôt l'absence de projet de développement. Il ne se passe plus rien, il n'y a pas de dynamisme, constatant que tout régresse à Régusse depuis quelques années.

- *Monsieur LION souhaiterait personnellement que ce genre de débat ne tourne pas à la campagne électorale. Les élus peuvent critiquer ce qu'ils veulent mais il demande qu'ils le fassent sérieusement. Il n'est pas facile de mettre à charge en permanence l'équipe municipale.*

- *Monsieur FILIPPI précise qu'il s'agit de la politique.*

- *Monsieur LION ajoute qu'il connaît « la politique à la Filippi ». Il demande donc d'être cohérent, de ne pas le prendre pour un imbécile, la critique étant facile.*

- *Madame QUENESSON souligne qu'il ne faut pas prendre les autres pour des imbéciles non plus.*

- *Monsieur CADORET rappelle que le vote du compte administratif et du budget est extrêmement politique et c'est ce qui est intéressant.*

Monsieur CADORET rappelle qu'il y a eu un vote qui a demandé la démission de Madame Le Maire. La gouvernance s'est réfugiée dans le déni. Maintenant, l'équipe municipale est dans une posture de s'accrocher au pouvoir.

Monsieur CADORET souhaite apporter quelques chiffres pour traduire qu'il ne se passe rien dans la commune. Dans la section de fonctionnement, il constate que le poste impôts et taxes a fait une hausse de +8,14%. Il pense que les régussoises et les régussois qui ont eu une hausse de 8% sur leurs revenus ne sont pas nombreux. Il est plutôt constaté des records de faillite

d'entreprises. Faire de la politique c'est aussi se mettre en cohérence avec la réalité de ce que vit la population.

- *Madame BONHOMME rappelle à Monsieur CADORET que cette augmentation a été votée par la majorité du Conseil Municipal.*
- *Monsieur CADORET poursuit le constat de l'augmentation de l'excédent du fonctionnement de 683.000,00€. Les excédents sont accumulés mais pour en faire quel usage. Il relève deux éléments dans sa comparaison des ratios de la commune avec les données nationales non communiquées. La fiscalité directe locale subie par les habitants en 2024 est 844,64€ la moyenne nationale pour la même strate de commune de 2.000 à 3.000 habitants est de 434,00€. A Régusse, les habitants paient deux fois plus d'impôts qu'une commune équivalente. Concernant le deuxième ratio, les dépenses d'équipement par population représentent à Régusse 257,70€ contre une moyenne de 310,33€ au niveau national pour une strate de commune. Ce qui veut dire que la commune dépense moins d'argent, moins de service public moins d'investissement que dans une commune équivalente au niveau national. L'équipe municipale surtaxe les habitants sans contrepartie, sans investissement, sans projet ni politique, ni économique.*
- *Madame BONHOMME souligne que les élus de l'opposition votent contre les projets de l'équipe municipale. Pour exemple, les élus de l'opposition ont voté contre le projet pour l'été.*
- *Monsieur CADORET revient sur ses propos relatifs aux finances, la méthode de travail consiste à demander des financements, définir des dépenses, les justifier. Il exprime « n'en avoir rien à foutre » de savoir si c'est un projet global ou pas. Les élus veulent des explications et des éléments de texte. Quand l'équipe municipale comprendra cela elle arrivera à réaliser des projets.*

Monsieur CADORET constate simplement que, puisque que l'équipe municipale s'accroche au poste, il demande que l'équipe ait la décence de rendre l'argent des régussois et des régussoises, ceux qui en ont réellement besoin pour financer leur quotidien. Concrètement, l'équipe municipale prend « trop de fric » dans la caisse des gens. Maintenant, elle doit rendre « le pognon » aux habitants puisqu'elle n'en fait rien avec. Il précise savoir que le réflexe habituel sera de rejeter la faute sur autrui peut-être même sur l'opposition qui était minoritaire et qui est maintenant majoritaire. Au bout de cinq ans de mandat, la posture de l'équipe municipale commence à devenir vraiment ridicule. Il a donné des chiffres concrets sur ce qu'il se passe.

- *Madame SOMNY précise qu'il sera vu exactement la même chose sur le budget primitif.*
- *Monsieur LION note que puisque Monsieur CADORET refait l'historique des évolutions de leur opposition, il leur était simple de démissionner, de retourner aux urnes avec leurs idées, et ensuite les mettre en application. Il constate que l'opposition n'a pas voulu prendre le risque.*
- *Monsieur LION précise que dans les exemples cela se déroule ainsi.*
- *Monsieur FILIPPI rappelle que c'est le Maire qui a été mis en minorité, c'est donc à elle de démissionner. Quand l'équipe municipale est minoritaire, elle doit remettre son mandat en jeu.*
- *Monsieur LION précise que cette affirmation n'est inscrite nulle part. Il constate à nouveau qu'il s'agit de la « démocratie à la Filippi ».*
- *Monsieur BONNET pense que le mal vient du fait de ne pas avoir démissionné quand le maire a été désavoué dans un budget. Il s'agit d'une vision politique et financière de la commune.*
- *Monsieur LION relève qu'il s'agit d'un avis. Il propose de ne pas revenir sur ce désaveu au regard de la manière dont il a été fait.*

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 concernant le budget suivant :

Budget Principal : Approuvé à la majorité :

- **Nombre de voix POUR** : 10 (DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)
- **Nombre de voix CONTRE** : 9 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention** : 3 (BRENIER, BONNET, VELLA)

Intervention

- *Monsieur BONNET souhaite préciser que ses colistières voulaient voter contre ce compte administratif ayant manifesté des peurs au regard des affaires évoquées précédemment. Elles l'ont finalement suivi dans la décision de s'abstenir au regard du pour et du contre constaté.*

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe EAU présente les résultats de l'exercice comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		463 735,64 €		166 572,06 €	0,00 €	630 307,70 €
Opérations de l'exercice	11 429,00 €	20 899,96 €	147 528,40 €	231 011,62 €	158 957,40 €	251 911,58 €
TOTAUX	11 429,00 €	484 635,60 €	147 528,40 €	397 583,68 €	158 957,40 €	882 219,28 €
Résultats de clôture		473 206,60 €		250 055,28 €	0,00 €	723 261,88 €
Restes à réaliser	254 646,60 €	0,00 €			254 646,60 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	266 075,60 €	484 635,60 €	147 528,40 €	397 583,68 €	413 604,00 €	882 219,28 €
RESULTATS DEFINITIFS		218 560,00 €		250 055,28 €		468 615,28 €

Il est précisé que les travaux sur les avenues des Alpes et de Saint-Jean d'un montant de 254 647€ Hors Taxes engagés en 2024 sont en cours de réalisation à la clôture de l'exercice 2024. Ils sont inscrits en Restes à Réaliser sur l'exercice 2025.

Intervention

- *Monsieur BONNET note que ce compte administratif semble cohérent. Il relève qu'il y a juste l'achat de l'eau et les redevances. Son groupe s'est assuré que les frais de personnel de la ville étaient pourvus en contrepartie.*

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 concernant le budget suivant :

Budget Annexe EAU : Approuvé à la majorité :

- **Nombre de voix POUR : 13** (DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BRENIER, BONNET, VELLA)
- **Nombre de voix CONTRE : 9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention : 0**

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT présente les résultats de l'exercice comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		624 350,80 €		20 309,34 €		644 660,14 €
Opérations de l'exercice	7 812,07 €	43 180,09 €	62 886,81 €	95 507,15 €	70 698,88 €	138 687,24 €
TOTAUX	7 812,07 €	667 530,89 €	62 886,81 €	115 816,49 €	70 698,88 €	783 347,38 €
Résultats de clôture		659 718,82 €		52 929,68 €		712 648,50 €
Restes à réaliser	214 316,40 €	0,00 €			214 316,40 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	222 128,47 €	667 530,89 €	62 886,81 €	115 816,49 €	285 015,28 €	783 347,38 €
RESULTATS DEFINITIFS		445 402,42 €		52 929,68 €		498 332,10 €

Les Restes à réaliser au 31/12/2024 concernent les travaux suivants :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif : Lotissement Clos san Ferdinand.
- Réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement collectif : Chemin de Flandine et Hameau de Villeneuve.

Intervention

- *Monsieur BONNET note que le compte d'exploitation de ce budget est très particulier en raison des 600.00,00€ bloqués dans le compte 1068 inutilisables, le Ministère ayant répondu négativement à la demande d'affectation en fonctionnement. Monsieur BONNET remercie les services pour la transmission d'éléments lui ayant permis de réaliser son analyse. Monsieur BONNET informe le Conseil Municipal que son groupe s'abstiendra sur ce vote en raison du mécanisme employé en fonctionnement de façon contrainte par le transfert de fonds entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement de 47.923€ pour alimenter la section, par la minoration des dotations aux amortissements afin de conserver un excédent en fonctionnement pour permettre la réalisation des travaux d'investissement. Monsieur BONNET précise, en termes de visibilité, qu'il ne retrouve pas la TVA en recette venant en contrepartie des dépenses d'investissement qui sont exprimées en TTC. Son analyse porte sur la gestion de l'exercice considérant un juste équilibre. Il précise qu'il ne votera pas pour ce compte administratif, car, même s'il comprend ce mécanisme il ne lui plaît pas.*

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 concernant le budget suivant :

Budget Annexe ASSAINISSEMENT : Approuvé à la majorité :

- **Nombre de voix POUR : 10** (DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)
- **Nombre de voix CONTRE : 9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention : 3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

Madame Le Maire reprend la Présidence de l'Assemblée Délibérante à 10h58.

Intervention

- *La Directrice générale des services informe le Conseil Municipal que la note de synthèse du compte administratif du budget principal sera transmise aux élus après sa correction.*

[Suspension de la séance à 10h59]

[Reprise de la séance à 11h06]

Déclaration de Madame Le Maire :

Après la communication, à sa demande, du sens des votes des comptes administratifs des trois budgets communaux, Madame Le Maire entend le sens du vote des élus sur les comptes administratifs de l'exercice 2024.

« Je m'interroge sur le vote contre les comptes administratifs de l'exercice 2024 par certains élus.

Je m'interroge alors même que vous m'avez retiré les délégations et par conséquent les demandes d'autorisations de dépenses. Des autorisations de dépenses qui sont validées par vous-même lors des conseils municipaux et qui reprennent point par point les délibérations qui sont présentées. Autrement dit, vous votez contre un CA, qui, je le rappelle, n'est pas une appréciation politique mais un constat de dépenses et de recettes. C'est la traduction normalement fidèle des dépenses et des recettes autorisées, même si j'entends, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il y avait une erreur sur la note de synthèse, je me conforme au constat.

Pour les décisions du CA, certains votent contre. Je suis un peu étonnée car en votant contre, vous niez tout simplement la validité de vos propres votes les fois dernières. »

Délibération 2025-130 : Affectation des résultats 2024 budget principal

Madame le Maire expose que :

Présentation de l'affectation du résultat 2024 du Budget Principal comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 665.744,39 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2023 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 043.291,13 €
Part de la ligne 002 du compte administratif 2023 affectée à l'investissement exercice 2024 sur le compte R 1068	-120.492,01 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 1.588.543,51 €
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 98.252,82 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Besoin de financement	- 273.350,61 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	- 371.603,43 €
EXCEDENT REPORTE R 002	+ 1.216.940,08 €

Intervention

- Monsieur BONNET précise les votes par son groupe de l'affectation du résultat vont suivre leurs votes pour les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE à la majorité** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal selon le sens du vote suivant :

- **Nombre de voix POUR : 11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)
- **Nombre de voix CONTRE : 9** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- **Nombre de voix Abstention : 3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

Délibération 2025-131 : Vote des budgets primitifs 2025 (Budget général et budgets annexes)

Madame le Maire expose que :

Les prévisions budgétaires du Budget Primitif Principal sont présentées considérant les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 488 484,08 €	Recettes	4 488 484,08 €
011 - Charges à caractère général	1 242 296,62 €	002 - Résultat intégré de fonctionnement	1 216 940,08 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 694 700,00 €	013 - Atténuations de charges	10 000,00 €
014 - Atténuations de produits	467 424,00 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	96 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	738 571,46 €	731 - Fiscalité locale	2 326 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 132,00 €	74 - Dotations et participations	749 544,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	259 360,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
66 - Charges financières	45 000,00 €		
67 - Charges spécifiques	15 000,00 €		
68 - Dotations aux provisions	3 000,00 €		

Il est précisé sur le chapitre 012 :

- Augmentation de 8% sur la masse salariale
- Augmentation des charges CNRACL
- Augmentation de 2% du GVT (29,6K€)
- Provisionnement du CIA 2025 (40K€), pas attribué en 2024
- Intégration du CET (20,1K€)
- Charges FIPH commune surcotée (18K€ en 2025 - 4K€ en 2024), en raison de la non-embauche de 6% de la masse salariale de personnel en situation de handicap. Pour supprimer cette charge, il faudrait recruter 2 ETP qui représenteraient un coût annuel de 60.000 €. Ce qui n'est pas possible.
- Augmentation de 20% des assurances du personnel (72 K€)
- Médecine du travail comprenant les visites annuelles, spécifiques et suivi des agents (7.700€)
- Remplacements des agents, notamment sur le Pôle Animation pour assurer une continuité de service
- Suivi de l'évolution de carrière des agents
- Personnel MNS/BNSSA pour le cycle de natation
- Prévision des embauches saisonnières (2 pour les services techniques et 2 pour l'animation)
- Prévision de l'embauche d'un agent PM

Il est précisé sur le compte 611/chap.011 :

Le solde disponible entre le résultat 2024 et la répartition des recettes et des dépenses 2025 est inscrit dans cette nature, non affecté à des dépenses spécifiques et identifié comme « équilibre » pour un montant de 178.304,62 €, qui retombera dans le résultat 2025 en cas d'absence de nouveau besoin. Il était prévu sur ce compte en 2024 172.470 €, il a été réalisé 141.702,75 €.

Il est prévu en 20255 une dépense de 389.754,62€, dont 211.450 € de dépenses+ 178.304 € d'équilibre, considérant :

- Une augmentation prévisionnelle du coût total des repas écoles pour 65k€, en raison du lancement du nouveau marché, considérant le maintien des tarifs du prestataire pendant la durée du marché en cours malgré augmentation du marché économique.
- Le projet PNVR « Découverte du patrimoine du Verdon » réalisé avec les enfants des écoles.
- Le développement du dispositif de l'Etat « Colos apprenantes » : cette année il est prévu 2 séjours au Lautaret pour les plus jeunes et en Angleterre pour les ados.
- Le diagnostic sur les bâtiments
- Le contrôle des OLD sur la commune
- Le contrat d'entretien des vêtements de travail du service technique

- Le montant des contrats a augmenté de façon générale
- La fourrière animale pour un montant de 3.600€

Il est constaté que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées durant tout l'exercice 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Depenses	1 388 590,89 €	Recettes	1 388 590,89 €
RAR 2024	416 634,62 €	RAR 2024	143 284,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	98 252,82 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	738 571,46 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	151 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 132,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 271,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	483 603,43 €
21 - Immobilisations corporelles	498 382,45 €		
23 - Immobilisations en cours	218 000,00 €		
26 - Participations et créances rattachées	50,00 €		
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00 €		

Les Restes à Réaliser 2024 en dépenses d'un montant total de 416.634,61 € concernent :

Eclairage public	26 096,77 €
Raccordement Enedis Cours Garlet	5 391,36 €
MAPA Travaux Pluvial Peirard	255 379,20 €
Conformité élec. Bât. Communaux	1 834,08 €
Arme PM	720,00 €
Réhabilitation Logements ancienne mairie	127 213,20 €

Les Restes à Réaliser 2024 en recettes d'un montant total de 143.284,00 € concernent :

Subvention Travaux Pluvial Peirard	111 484,00 €
Subvention Réhabilitation Logements ancienne mairie (proratisé au coût des trvx)	31 800,00 €

Les dépenses prévisionnelles 2025 portées par l'équipe municipale concernent :

Au Chapitre 20

Conformément à la délibération 2025-002 autorisant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, le chapitre 20 est provisionné du montant voté, soit un montant de 3.271,00€.

Au Chapitre 21

Pour les écoles et les enfants :

Réfection sols école maternelle	: 12 500,00 €
Projet sécurisation jeux enfants (écoles + square)	: 65 000,00 €

Il s'agit d'un Projet global d'investissement qui vise à remplacer et moderniser les structures de jeux, sécuriser les espaces avec de nouveaux sols amortissants, maintenir un équilibre entre l'espace naturel et les aires de jeux adaptées et améliorer les espaces.

L'équipe municipale souhaite proposer un projet global et structuré au vu des différents besoins sur plusieurs sites et proposer des équipements répondant aux normes actuelles. Cette année nous priorisons les travaux sur les deux écoles et le parc enfants.

Vélos pour école maternelle + ombrage cour	:	3 000,00 €
Rideaux classe et salle info école élémentaire	:	18 000,00 €
Sèche-linge pro pour Ménage et écoles	:	2 500,00 €

Pour la voirie

Réfection Ch. Marguerite de Trians - Engagé	:	14 400,00 €
Réfection chemin des modélistes	:	4 200,00 €
Création Aire retournement pompiers - av. J. Giono	:	10 000,00 €
Adressage : Plaques n° voies	:	5 000,00 €

Pour la sécurité

Étanchéité toiture école élémentaire	:	19 383,60 €
Acquisition mobilier urbain - remplacement barrières	:	2 065,69 €
Rénovation cuisine de la Salle des Fêtes	:	31 000,00 €
Sécurisation des ateliers Services Techniques	:	10 000,00 €
Poteaux incendie + extincteurs	:	30 000,00 €
Sécurisation moulins + réfection toiture moulins	:	20 000,00 €
Sécurisation village et mairie : acquis. Caméras vidéo.	:	60 000,00 €
3 téléphones sécurisés LOGITUD pour verbalisation	:	1 600,00 €

Autres dépenses au chapitre 21

Achat 2 fauteuils bureau admin	:	917,17 €
Achat ordinateurs (PM, biblio, admin)	:	3 000,00 €
Bureau PM : Bureau + fauteuil	:	1 000,00 €
Ecran vidéoprojection Salle du CM	:	500,00 €
Changement sono Salle des Fêtes	:	3 000,00 €
Chaises et tables pliantes (200+20) pour festivités	:	6 000,00 €
Rideaux, tringlerie Salle des Fêtes	:	10 000,00 €

Acquisition terrain (servitude réseau)	:	11 316,00 €
Réhabilitation 2 logts place Féodale	:	35 000,00 €
Réhabilitation fontaines Saint-Jean et Square Bonnet	:	10 000,00 €
Achat véhicule police rurale	:	20 000,00 €

Il avait été budgétisé un montant de 89.000,00€ pour l'achat du véhicule CCFF au moment du montage du budget. Ce montant sera basculé en dépenses de fonctionnement. Une partie sera affectée à la

réparation du véhicule et l'autre partie permettra de couvrir les éventuelles baisses de dotations, ou le solde entrera dans le résultat.

En Chapitre 23, le MAPA voirie année 3 pour un montant de 218.000,00€, qui permettra la réalisation :

- Des travaux d'aménagement à l'entrée de village et accès au n°3 bis Cours Gariel pour un montant de 173.789,01€ TTC
- Des travaux de terrassement préparatoires à la pose des jeux pour un montant maximum de 44.210,99€ TTC.

Les recettes prévisionnelles 2025 concernent :

- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 738.571,46 €
- Le FCTVA prévisionnel pour un montant de 92.000€
- La Taxe d'aménagement pour un montant estimatif à minima de 20.000€ (réalisé 2024 d'environ 44.000€)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 371.603,43€ = c'est le besoin de financement de la section
- Les RAR 2024 en recettes que je vous ai précédemment détaillé.

Pour conclure :

Dans un contexte contraint pour les finances communales, le budget primitif 2025 traduit la volonté municipale de poursuivre ses engagements, tout en veillant à la maîtrise des dépenses courantes sans hausse de la fiscalité.

Interventions

- *Monsieur BONNET souhaite qu'il soit attendu la fin de l'exercice 2025 pour constater la maîtrise des dépenses. Il prend acte de l'augmentation des charges salariales. Il demande la confirmation qu'il y a toujours eu une médecine du travail. Il souhaite savoir si le remplacement d'agents concerne ceux qui sont en maladie ou ceux qui partent en vacances et qu'il est obligé de remplacer dans le cadre des animations. Il soulève que les remplacements des arrêts de maladie sont payés par la sécurité sociale, ils ne sont pas à la charge de la commune. De plus, il souhaite connaître le motif de l'emploi d'un personnel MNS puisqu'il n'y a plus de piscine. Monsieur BONNET pense que la prévision d'embauche de quatre agents dont deux saisonniers techniques et un agent de police municipale n'est pas nécessaire dans le contexte actuel, surtout dans la dernière année de mandat. Si l'équipe municipale souhaite ce budget, Il exprime être obligé de répéter que depuis 2020 il y a une augmentation de 473.000€.*
- Monsieur BONNET fait la même observation que pour l'assainissement avec 498.328,46€ et 218.000€ de dépenses d'investissement. Il aurait été bien que l'énumération présentée au Conseil Municipal soit intégrée dans la note de synthèse de la commission, plutôt que de la demander. A sa demande, il a obtenu les renseignements sollicités par la Directrice générale des services, sauf ceux relatifs aux dépenses d'investissement en raison de leur présentation détaillée à venir au conseil municipal. Il soulève la même observation au sujet de la TVA constatant que les dépenses de 498.000€ sur le chapitre 21 et 218.000€ sur le chapitre 23 sont exprimées en TTC, mais aucune TVA en recette n'est prévue. Pour analyser les comptes, il faut être le plus précis possible et avoir un maximum de clarté, qu'il n'a jamais retrouvé depuis 2020.*
- *Madame CHAMPIE confirme que les remplacements concernent les deux possibilités évoquées. Le personnel MNS intervient dans le cadre du cycle annuel de natation organisé sur le camping.*

- *Madame le Maire précise que les recettes de TVA ont été estimées.*
- *Madame SOMNY constate un delta de 1 million d'euros entre la clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant de 3.484.000€ environ et le budget 2025 avec 4.500.000€.*
- *La Directrice générale des services confirme que l'excédent de résultat 2024 est affecté au montant prévisionnel 2025, tel que délibéré précédemment.*
- *Monsieur BONNET précise qu'il s'agit des résultats intégrés de fonctionnement en tenant compte des éventuelles pertes des investissements et retrouvés de part et d'autre dans la section investissement neutralisant ainsi les comptes.*
- *Madame SOMNY revient sur la présentation en Commission Finances du compte 611. Les dépenses prévisionnelles passent de 165.000€ en 2024 à 389.000€ en 2025. Il a été dépensé sur cette ligne que 442.000€, soit un peu plus de 20.000 € de non dépensé. Si on enlève la réserve de 178.300€ inscrite sur ce compte, relevant cette bizarrerie d'inscription, il est constaté un excédent de 65.000€. Malgré les arguments présentés sur les charges de personnel, ceci lui paraît encore insuffisant. De plus, il a été dit en commission que plusieurs comptes du 615 avaient basculé en 611.*
- *La Directrice générale des services précise que l'évolution de la nomenclature comptable s'imposant aux collectivités entraîne des mouvements de nature. Les augmentations sur ce chapitre ont été présentées en commission au regard des projets tels que les colos apprenantes, la prestation d'entretien des vêtements de travail des agents du service technique. Les services ont fait le choix d'identifier cette réserve sur le compte 611 destiné aux contrats de prestations de service. La commune est régie par la nomenclature M57 abrégé qui ne permet pas de disposer de sous-comptes pour détailler les dépenses sur ces natures. Les dépenses de commune sont identifiées grâce à l'analytique développé en interne.*
- *Madame SMONY relève que sur le compte 61521/Entretien de terrain, le budget passe de 19.300€ en 2024 à 53.000€ en 2025, soit 30.000€ de plus - sur le compte 615228/Autres entretien, le budget passe de 2.000€ en 2024 à 20.000€ en 2025 – sur le compte 61558/Entretien autres biens mobiliers, le budget passe de 2.000€ en 2024 à 27.000€ en 2025, soit 25.000€ de plus – sur le compte 613/Locations, le budget passe de 36.100€ à 70.000€ en 2025. Elle souhaite disposer du détail des dépenses.*
- *La Directrice générale des services précise que ces dépenses prévisionnelles sur le compte 61521 comprennent le débroussaillage de mise en conformité des OLD sur les Matiniers pour 12.000€, le débroussaillage entretien triennal pour 15.000€, le débroussaillage mise en sécurité des OLD sur les quartiers du Peirard, de Saint-Jean pour 16.000€, l'entretien du grillage du stade pour 10.000€. Les dépenses prévisionnelles sur le compte 615228 concernent le re tuilage de la toiture des logements de l'ancienne mairie, rafraichissement de la salle des fêtes en peinture, les portes et le sol dès que la commune sera autorisée à sa réouverture. Les dépenses prévisionnelles sur le compte 61558 concernent notamment la mise en conformité de l'installation du photovoltaïque pour 4.100€, divers mobiliers et réparation des illuminations de Noël pour 7.000€, la mise en conformité des jeux enfants dans le cadre du contrôle de suivi et l'entretien pour 10.000€, l'entretien et le calibrage annuel de l'éthylotest et des jumelles pour 1.000€.*
- *Madame CHAMPIE précise que les dépenses prévisionnelles sur le compte 613 concernent la location d'illuminations de Noël Sphères automates pour 13.000€ et vu en commission, les contrats de location de maintenance de la mairie pour 18.000€ en 2025 contre 17.025€ réalisé en 2024, la location plus importante de la nacelle pour les élagages et la pose des illuminations pour 35.000€ maximum contre 10.017€ réalisé en 2024 pour deux locations, la location du matériel spécifique (taraudeuse, perche télescopique, perforateur béton...) pour 4.000€.*
- *Madame SOMNY estime que le montant de la location de la nacelle est excessif et qu'il conviendrait d'en acquérir une comme abordé en commission, au regard des coûts annuels*

engagés. Il serait intéressant de passer cette dépense en investissement pour bénéficier de la TVA. Il pourrait être également intéressant de louer le matériel pour générer des revenus.

- Madame Le Maire précise qu'une nacelle coûte 80.000€ et que cette dépense n'a pas été envisagée sur ce budget, en raison d'autres choix portés notamment sur le CCFF. La location d'une nacelle est prévue pour six interventions par an entre l'élagage et les illuminations. Lorsqu'il est possible, la commune mutualise le matériel avec une autre commune.
- Madame SOMNY constate que le choix politique du Maire est de privilégier le fonctionnement à l'investissement.
- Madame SOMNY rappelle que l'équipe municipale a annoncé en commission que les dépenses seraient priorisées cette année sur les travaux de voirie, la rénovation de bâtiments, la rénovation énergétique et la sécurité. Elle constate que le compte 617/Frais d'études passe de 6.000€ à 17.000€ pour des investissements qui seraient moindres.
- Madame CHAMPIE précise que les dépenses prévisionnelles du compte 617 concernent l'étude du géomètre préalable au projet d'aménagement entre le village et le parking des ombrières pour 5.000€, le cartographie du Plan Communal des OLD pour 12.372€.
- A la question de Madame SOMNY, Madame le Maire précise que cette étude peut servir de comparaison pour une occupation du domaine sur ce type de produit.
- Madame SOMNY souhaite savoir si les autres années des saisonniers sont embauchés par la commune.
- Madame Le Maire précise que le service technique n'a pas eu besoin de saisonnier en 2024 contrairement à cette année en raison du départ d'un agent. Les saisonniers seront sollicités en fil des besoins des services. De plus, des saisonniers interviennent sur le centre aéré tous les ans.
- Madame SOMNY constate que la contribution au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées (FIPH) passe de 4.000€ en 2024 à 18.000€ en 2025 d'après les calculs de la commune. En reprenant le décret 2020-420 du 09 avril 2020 avec un équivalent Temps Plein de trente personnes sur la commune, le calcul correspond à quatre cents fois le taux horaire du SMIC au 31 décembre de l'année précédente et équivaut à 9.504€. Pour éviter cette contribution, Madame SOMNY précise qu'il faut embaucher des personnes en situation de handicap, acheter du matériel, des fournitures de bureau.
- Madame Le Maire précise que la commune compte 28 équivalents Temps au 01 janvier. De plus, l'estimation de la pénalité est calculée par l'UNAPEI. Madame CHAMPIE a expliqué qu'en embauchant deux personnes en situation de handicap le coût de la masse salariale augmenterait de 60.000€. De plus, il faut noter que la commune doit être équipée pour recevoir ces personnes, ce qui n'est pas le cas.
- Madame BONHOMME relève que l'opposition a refusé de voter l'achat de matériel chez les personnes handicapées qui sont rémunérées sur les fournitures vendues.
- Madame SOMNY précise qu'un seul devis de matériel de calendriers à 25€ pièce a été présenté en fin d'année 2024.
- Madame SOMNY propose de travailler avec l'ESAT de Salernes qui possède une blanchisserie industrielle qui pourrait intéresser les services qui doivent faire nettoyer les vêtements, racheter une machine à laver.
- Monsieur LION propose que ce sujet soit abordé en commission n'étant pas l'objet de cet ordre du jour.
- Madame SOMNY exprime être opposée à l'augmentation de la masse salariale telle que présentée. La contribution FIPH pourrait être diminuée en faisant nettoyer les vêtements professionnels par la blanchisserie, le nombre de saisonniers pourrait être réduit à un poste en utilisant les services de l'ESAT pour l'entretien des espaces verts de la commune. Leur intervention en prestation de service encadrée par leur personnel permettrait de libérer les agents communaux.

Madame SOMNY demande sur quel compte sont provisionnées les amendes de police du dossier 2024, dont le montant varie entre 8.000€ et 12.000€.

- *Madame Le Maire précise que l'ESAT intervient sur des points très spécifiques. Leurs prestations peuvent être réalisées sur les espaces verts, mais également des mises sous plis et du nettoyage. Mais leurs interventions ne correspondent pas nécessairement aux besoins des services. De plus, il faut disposer d'agents pour encadrer ce personnel représentant un frein pour la commune. Concernant les amendes de police dont le montant est aléatoire, il est précisé que Le Directeur des services techniques travaille sur un projet qui sera présenté en commission aux élus. La demande de subvention sera soumise au Conseil Municipal avant tout dépôt de dossier. Les subventions ne peuvent pas être provisionnées au budget sans notification préalable.*
- *Monsieur MATHIEU précise que le Conseil Municipal n'a pas voté le matériel FIPH en raison des pénalités annoncées supérieures au devis, ce qui n'était pas le cas.*
- *Madame Le Maire précise qu'il faudrait dépenser 150.000€ pour bénéficier de 3.000€.*
- *Madame SOMNY relève que la commune dispose d'une réserve de 178.000€ qui lui laisse le temps de voir venir les choses.*
- *Monsieur BONNET rejoint les autres positions concernant la nacelle, il aurait été intéressant de travailler sur le dossier sachant que l'acquisition peut faire l'objet d'un fonds de concours de la CCLGV.*
- *Madame Le Maire rappelle qu'à l'élaboration du budget, il a été provisionné l'acquisition d'un véhicule du CCFF au regard des besoins exprimés par le CCFF. Il n'avait pas été choisi l'acquisition d'une nacelle lors de cette phase.*
- *Monsieur BONNET ajoute que la priorité d'investissement doit porter sur l'acquisition d'une nacelle plutôt que celle d'un véhicule pour le CCFF.*
- *Madame SOMNY souligne que le projet d'acquisition d'un véhicule CCFF n'a pas été abordé en 2024, mais découvert lors des vœux du Maire en janvier.*
- *Madame Le Maire ajoute que l'acquisition d'une nacelle pourrait être programmée au regard des besoins exprimés.*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire :

Après avoir examiné le projet de budget primitif principal 2025, chapitre par chapitre,

Après avoir constaté l'affectation du résultat capitalisé de la section de fonctionnement 2024, **à la majorité :**

Sens du vote : **Rejet**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

En conclusion, Madame Le Maire déclare :

« Je souligne que je ne m'attendais pas à autre chose. Je trouve consternant d'en arriver à ce point. Je souligne l'absurdité de cette manœuvre. Vous m'avez retiré mes délégations, je le sais, vous le dites et le rabâcher suffisamment souvent. Comme je n'ai plus d'autorisation de signature, nous allons être obligés de faire comme nous l'avons fait cette année, c'est-à-dire soumettre chaque dépense au Conseil Municipal. Ce qui revient à voter un budget de manière fragmentée et par morceau. Mais finalement nous allons y arriver parce que les besoins sont là et vous allez finir par les voter, voire ajouter une nacelle, ce que nous n'avions pas prévu.

Vous avez des tactiques qui ne me semblent pas très constructives. Que vous vous absteniez je l'entends, puisqu'une politique d'investissement n'est jamais votée entièrement par l'opposition.

Là, c'est ralentir inutilement les services publics juste pour bloquer l'action municipale par pure stratégie électorale pour certains. C'est d'autant plus regrettable, car ce budget n'est fondé sur aucune problématique financière avérée, comme vous avez pu le constater au regard de l'excédent de fonctionnement constaté. Ce qui nous permet largement de pouvoir abonder dans l'investissement.

Je dis que c'est regrettable car les comptes de la commune sont sains, la gestion a été rigoureuse et transparente. J'entends qu'il y a eu une erreur sur une fiche de synthèse. Nous n'avons eu aucune alerte sur la fiabilité de nos finances de la part des services de l'Etat.

Pour moi, ce genre de comportement est totalement contre-productif puisque le non-vote du budget aura les mêmes conséquences que l'année dernière. Nous allons repartir dans la même mécanique par la saisine du préfet et de la CRC. Ce qui entraîne le blocage des projets, des investissements, l'incertitude pour le personnel municipal et tous les autres services.

Les Régussois attendent que nous assumions tous nos responsabilités dans l'intérêt général et pas dans des considérations partisanses. »

Le budget Primitif 2025 étant rejeté, Madame Le Maire lève la séance.

La séance est levée à 12H07.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Laura BONHOMME**